



Assises des Outre-mer - Atelier « développer les énergies renouvelables » 30 janvier 2018

Synthèse des propositions faites par les quatre tables-rondes

I - Eolien terrestre

Constats partagés par les participants :

Le développement de l'énergie éolienne en Guadeloupe est freiné par la rareté du foncier disponible (sites naturels classés ou remarquables à prendre en compte, contraintes réglementaires imposant en particulier des distances d'éloignement vis-à-vis des habitations, contraintes liées à la présence de radars météorologique ou assurant la sécurité aérienne, documents d'urbanisme incompatibles ou opposés)

6 actions proposées :

- 1- Recenser les zones optimales au fonctionnement d'éoliennes et les inscrire dans les documents d'urbanisme (zones réservées ou compatibles). En cas d'absence de référence à l'implantation d'éoliennes, considérer le PLU compatible.**
- 2- Appliquer la distance d'éloignement de 500 mètres vis-à-vis des habitations seulement pour les constructions légales et autorisées.**
- 3- Déplacer le radar de Météo-France situé au Moule permettant ainsi de libérer la zone d'un rayon de 30 km des contraintes liées à son implantation.**
- 4- Maintenir les arrêtés tarifaires de rachat d'électricité afin d'assurer une visibilité tarifaire aux porteurs de projets futurs.**
- 5- Réduire les délais d'instruction par EDF et le coût de raccordement au réseau électrique.**
- 6- Faire émerger des projets au travers d'appels à manifestation d'intérêt par les collectivités (Région, Département et Communes)**

II - Energie Photovoltaïque

Constats partagés par les participants :

Le développement de la production d'électricité à partir du photovoltaïque passe exclusivement par des appels d'offre du ministère en charge de l'énergie et organisé par la CRE. Ces appels d'offres tant sur la forme que sur le fond sont jugés trop rigides et inadaptés au territoire. En outre l'environnement économique du développement du photovoltaïque doit être maintenu et même renforcé.

5 actions proposées :

1. Adapter les appels d'offre « CRE » sur le photovoltaïque en injection réseau au territoire

- Donner une visibilité à ces appels d'offre, en assurant une pérennité dans le temps (périodicité annuelle)
- Proposer des appels d'offres régionalisés, région par région, et non au niveau « Zones non interconnectées » (y compris Corse), afin de ne pas mettre en concurrence des territoires sur lesquels les coûts ne sont pas homogènes
- Appuyer les puissances concernées par les appels d'offres sur les PPE adoptées, afin d'assurer les trajectoires de développement prévues par les PPE
- Séparer différentes catégories présentant des coûts différents :
 - Catégorie « ombrière » séparée de « toiture de bâtiment » (nécessité de renforcement anti-cyclonique pour les ombrières renchérissant les coûts)
 - Catégorie « serre agricole » (en veillant éventuellement à séparer les coûts « énergie » des coûts « agriculture »)
- Ne pas limiter les puissances par catégorie : certains projets n'exploitent pas la totalité du potentiel disponible suite à ce type de disposition (ex : couverture partielle d'une toiture qui pourrait totalement être recouverte).
- Ouvrir la possibilité d'appel au crowdfunding au-delà les frontières du territoire (France entière) : impossibilité de lever suffisamment de fonds sur un territoire de 400 000 habitants.
- Organiser la sortie des résultats de ces appels d'offres régionaux de manière à ce que l'annonce des résultats ne soit pas concomitante : une sortie simultanée et massive de projets provoque des difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs de matériels
- Respecter les délais d'instruction annoncés, afin de donner de la visibilité aux soumissionnaires
- Respecter les règles du jeu définies dans l'appel d'offres, et ne pas les modifier en cours de période (difficultés sur le critère « innovation » lors de l'AO 3)
- Suivre l'avis des préfetures sur le critère « environnement »

De manière générale - et au-delà des dispositions de la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte prévoyant la consultation du Conseil régional et la possibilité pour le Président du Conseil régional de saisir le Ministre chargé de l'énergie d'une demande d'appel d'offres ENR pour son territoire – une consultation des parties prenantes du territoire (institutions, producteurs d'énergie...) préalable au lancement des appels d'offre photovoltaïques(et plus généralement ENR) permettrait de s'assurer de l'adéquation de ces derniers aux réalités et besoins du territoire.

2. Développer les grands parcs photovoltaïques au sol

- Développer les grands projets en priorité sur les terrains déjà « urbanisés » (décharges, carrières...)
- Constituer un « schéma PV » permettant de donner une visibilité sur les espaces propices aux installations : disponibilité du foncier, possibilité de raccordement aux postes source...
- supprimer la limite de puissance de 5MW fixée par le Conseil Régional

3. Développer le photovoltaïque en autoconsommation

- Reconduire des appels d'offre « CRE », sans plafond de puissance
- Prévoir une bonification sur les bâtiments « sensibles » en cas d'évènement majeur : PC sécurité, hôpitaux, alimentation en eau potable...
- Prévoir un dispositif de sécurisation de la relation exploitant-consommateur (lorsque le consommateur fait réaliser l'investissement par un tiers).

4. Favoriser le repowering des installations existantes raccordées réseau

Les premières installations bénéficiant du tarif d'achat atteignent désormais près de 10 ans d'âge. A puissance égale, des panneaux actuels pourraient occuper un espace réduit de 20 à 40%.

Une nouvelle réglementation pourrait autoriser les installations existantes à remplacer les panneaux anciens par des panneaux récents, et libérer ainsi des surfaces (surfaces au sol ou surfaces de toiture) pour injecter davantage d'énergie sur le réseau.

Les avantages seraient les suivants :

- Sites déjà industrialisés
- Augmentation du productible sans consommer d'espace supplémentaire
- Coûts de production de l'énergie supplémentaire produits compétitifs, car foncier déjà sécurisé et infrastructure existante.

5. Rendre l'environnement des projets propice à leurs développements

- Conserver la TVA NPR sur le photovoltaïque : ce dispositif permet de compenser les frais d'approche inhérents à l'éloignement, ainsi que l'octroi de mer sur les matériels
- Organiser avec le CNFPT des formations pour les personnels des services urbanisme des collectivités pour que les projets ENR soient jugés favorablement, ou que des dispositifs d'encouragement aux ENR soient introduits dans les PLU (bonification du COS lorsque ENR sur bâtiment).

- Rendre obligatoire réglementairement le photovoltaïque sur les bâtiments neufs, à partir d'une certaine taille, d'une catégorie d'usage... A minima, rendre obligatoire une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque lors de la création d'un nouveau bâtiment
- Rendre obligatoire réglementairement les ombrières photovoltaïques sur les nouveaux parkings, à partir d'une certaine taille, d'une destination d'usage... A minima, rendre obligatoire une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque lors de la création d'un nouveau parking.

III. Réseaux et stockage de l'électricité

Constats partagés par les participants:

Le développement des EnR dit « intermittentes » que sont le PV et l'éolien ne doivent pas se faire au détriment de la sûreté du système électrique Guadeloupéen. Pour ce faire, il est nécessaire à la fois de franchir le seuil de déconnexion de production électrique intermittentes le réseau fixé à 30 % et adapter le réseau électrique Guadeloupéen à cet enjeu pour garantir sa sûreté.

5 propositions formulées :

1. Développer le stockage d'électricité de masse et centralisé.

Si le stockage rattaché à une centrale éolienne ou PV permet de lisser la production électrique de celle-ci, il ne permet ni de reporter cette production vers la pointe de manière optimum ni de fournir de la réserve primaire au système pour palier rapidement et dans le temps une perte brutale de production.

L'intégration de stockage de masse et centralisé c'est dire piloté par le gestionnaire de réseau permettra de répondre à la fois au besoin de lissage et de report de la production mais participera également à la réserve primaire du système électrique.

2. Revenir à des appels d'offre PV sans stockage et plus flexible

Il a été souligné que la production électrique à partir du PV ou de l'éolien est un métier spécifique et stocker de l'énergie pour apporter un service système au réseau électrique grâce au stockage en est un autre. De ce fait, il a été préconisé de revenir à des appels d'offre PV sans stockage tout en maintenant des exigences de lissage de la production qui pourront être effectués avec des moyens de stockage de moindre importance (5 minutes). En outre, plus de flexibilité est à prévoir dans les cahiers des charges afin de tenir compte de la demande d'électricité et de son évolution dans le temps.

3. Intégrer des objectifs de stockage massif spatialisés dans la PPE

Ces objectifs de stockage massifs dans la PPE pourront répondre à la fois à des besoins de renforcement du réseau électrique mais surtout à permettre de franchir le seuil de déconnexion de 30 % de production d'EnR sur le réseau par le service système apporté.

4. Instaurer des appels d'offres « stockage »

Programmer de nouveaux appels d'offres « stockage » en relation avec les objectifs stockage» de la PPE.

5. Explorer le développement du véhicule électrique dans l'archipel comme source de flexibilité du système électrique

Qu'on le veuille ou non, il se vend de plus en plus de véhicules électriques sur l'archipel et en particulier dans les îles du Sud. Il convient en conséquence de maîtriser l'impact de ceux-ci sur le réseau électrique en y voyant non pas une contrainte mais une source de flexibilité lors de la recharge, de l'effacement voir de la décharge du véhicule électrique sur le réseau.

6. Réduire les coûts et les délais des raccordements des centrales

IV - Autres ENR

Biomasse

Constats : La stabilité du réseau lors d'épisodes cycloniques dépend des ENR ou un stockage est possible (cf Biomasse). Montée en puissance de la biomasse dans processus engagé par les industriels de conversion aux énergies décarbonées. A ce jour cette biomasse est importée mais souhait des industriels de réfléchir à des filières locales. Comment susciter des filières locales de biomasse ? Penser à la biomasse type bois ou sous-produits de la canne mais aussi aux déchets verts et aux CSR.

Proposition 1: Intégrer dans la PPE un chapitre valorisation énergétique des déchets

Proposition 2: Pour promouvoir des filières locales de biomasse les prix pourraient être réglementés afin d'assurer aux producteurs qui s'engageraient dans la filière une visibilité sur les prix et la garantie de prix justes assurant un revenu pour le producteur. Le préfet pourrait fixer ces prix comme pour le carburant afin d'éviter les effets d'aubaine qui feraient monter les prix.

Géothermie

Des projets de développement existent, le BRGM a bien confirmé des gisements potentiels Bouillante et Vieux Habitants, la qualification de la ressource devrait être terminée pour 2019-2020. le gisement de la Dominique est également une opportunité pour la Guadeloupe, le besoin d'investissement est de 20 M€. Les professionnels présents souhaiteraient que le délai entre le permis et le forage puissent être réduits. Aujourd'hui le code minier est calé sur la recherche d'hydrocarbures ce n'est pas vraiment adapté au cas de la géothermie.

Énergies marines :

Constat : A ce jour les énergies marines ne sont pas valorisées : potentiel obéré par des contraintes techniques fortes et des questions paysagères.

Proposition: Commanditer une étude (portage public) sur le potentiel des énergies marines et les investissements nécessaire. Thèse CIFRE ou post-doctorat.